

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 du SAMEDI 05 JUIN 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 juin, à 09h15,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la salle Jean Doucet de l'hippodrome après accord préfectoral en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents : Daniel GUILLÉ, *Maire* ;

Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, *Adjoint* ;

Pierre LAUDEN, Katell RABY, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Didier PROUX, Cécile SACHOT, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Yves-Marie DELANOE, Aude JOUSSE, Philippe MIKO, Anaïk FOURDILIS *Conseillers municipaux*.

Estelle DIDIER, *Directrice générale des services*.

Etaient excusés : Thierry GADAIS (pouvoir à Franck CLOUET), Karine DESVARD, Solène LAUNAY (pouvoir à Yves-Marie DELANOE), Stéphanie MELOT (pouvoir à Guinard MARNE), Benoît LONGEON (pouvoir à Anaïk FOURDILIS).

Etaient absents : Pascal PHILIPPE,

Les conseillers présents ou ayant donné leurs pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 25, Madame Katell RABY a été nommée **secrétaire de séance** et a accepté ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

---

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 28 mai 2021 a été accepté comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 26 avril 2021
- **AFFAIRES GENERALES**
  - ✓ Rémunération des réservistes dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde
  - ✓ Délégation de Service Public du port de plaisance de la commune
  - ✓ CCES - Transfert de compétence : organisation de la mobilité
  - ✓ CCES - Conventionnement de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
  - ✓ FONCIER : vente de parcelles communales
- **FINANCES**
  - ✓ Décision modificative : DM Budget VILLE 2021
  - ✓ Attribution de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale
  - ✓ VILOGIA : garantie d'emprunts
- Point sur les commissions communales
- Point sur les décisions du Maire
- Point sur les dossiers communautaires
- Questions diverses

**Approbation du compte rendu du 26 avril 2021**

---

Le compte-rendu de la séance publique du conseil municipal en date du lundi 26 avril 2021 :

*Le conseil Municipal*, après en avoir délibéré

- **POUR : 22 – CONTRE : 03**
- **APPROUVE le compte rendu de séance du 26 avril 2021.**

## **AFFAIRES GENERALES**

**OBJET** : Rémunération des réservistes du Plan Communal de Sauvegarde

*Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire*

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire,

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

**VU** l'article L721-1 du Code de la sécurité intérieure sur les missions des réserves communales,

**VU** la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

**VU** le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique.

### **EXPOSÉ**

La réserve communale de sécurité civile permet d'aider les agents municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de catastrophes naturelles (inondations, incendies, explosions, etc.). Les missions les plus simples sont attribuées aux réservistes pour permettre aux secouristes et pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes (accueil des sinistrés, participation à l'alerte et à l'évacuation des populations, suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid, aide au nettoyage, aide aux démarches administratives, etc.).

Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. Les résidents de la commune souhaitant y participer sont reçus pour un échange et un entretien qui se concrétise par un contrat signé avec le Maire en cas d'accord entre les parties.

La mairie ne verse pas d'indemnisation pour l'exercice de ces missions mais elle peut prendre en charge les dépenses liées aux missions confiées aux réservistes.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 25 – UNANIMITE**

➤ **DÉCIDER** de prendre en charge les dépenses liées aux missions confiées aux réservistes ;

➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES GENERALES**

**OBJET** : Délégation de Service Public du port de plaisance de la commune

*Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire*

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

#### **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PORT DE CORDEMAIS APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

Le Conseil Municipal de la commune de Cordemais,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

**VU** la délibération n°2020-30 du 27 juin 2020 désignant les membres de la Commission de concession de service public ;

VU la délibération n° 2020-65 du 12 décembre 2020 actant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du port de Cordemais ;  
VU la consultation lancée en date du 16 décembre 2020, en application de l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la réception des plis en date du 22 janvier 2021 ;  
VU les procès-verbaux de la commission de concession de service public en charge de l'ouverture et de l'analyse des plis des candidatures puis de l'analyse des offres, établis respectivement lors des réunions des 3 février 2021 et 11 mars 2021 ;  
VU le rapport d'analyse des offres et l'avis motivé de la commission de concession de service public en date du 11 mars 2021, émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre recevable ;  
VU la note de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;  
VU la convention de délégation de service public et ses annexes joint à la présente délibération ;  
**Attendu** que l'ensemble des documents de la consultation était consultable des élus du Conseil municipal en mairie de Cordemais ;  
**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

## **EXPOSÉ**

Par délibération en date du 12 décembre 2020, et au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Municipal a adopté le principe de gestion en concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port de Cordemais et autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

- ✓ Publication d'un avis de publicité dans le "OUEST France" le 16 décembre 2020, paru le 21 décembre 2020 ;
- ✓ Ouverture des plis par le service commun de commande publique ;
- ✓ Examen des candidatures par la Commission le 3 février 2021, et fixant les candidats admis à déposer une offre au 2 mars 2021 ;
- ✓ Analyse de l'offre initiale par la Commission le 11 mars 2021 ;
- ✓ Négociation avec le candidat ayant remis une offre, le 1er avril 2021 ;
- ✓ A l'issue des négociations en date du 1er avril 2021, le candidat, l'association AUAPC (Association des Usagers et Amis du Port de Cordemais), représenté par Monsieur Hervé COUETOUX, Président de l'association AUAPC a été invité à apporter des compléments à son offre, avant le 12 avril 2021 - 17h00 ;
- ✓ Dans le délai fixé, le candidat AUAPC, représenté par Monsieur Hervé COUETOUX a remis une proposition consolidée.

## **AINSI**

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire pressenti et une présentation de l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans la note de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Cordemais à l'association AUAPC.

Le montant de la redevance annuelle dû par le concessionnaire sera composé comme suit :

Redevance d'exploitation : 0,00 euros

L'AUAPC étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la collectivité n'est pas tenue par les textes d'exiger le paiement d'une redevance (cf. article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique).

La durée du contrat de concession de service public est de 5 ans, avec une prise d'effet prévue au 6 juillet 2021.

De manière générale, le concessionnaire sera à titre principal responsable de :

- ✓ l'accueil des usagers, de la gestion et de l'exploitation courante ;
- ✓ l'animation, la commercialisation et la promotion du Port ;
- ✓ le cas échéant, l'exploitation de toutes activités de services accessoires au service public délégué, telles que la vente de produits liés à l'exploitation du service public ou la mise en place de distributeurs automatiques.

Le concessionnaire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :

- ✓ au besoin et après avis favorable de l'autorité concédante, le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service ;
- ✓ l'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation ;
- ✓ le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la DSP ;
- ✓ les réparations et l'entretien courant de l'ensemble des ouvrages et des espaces extérieurs ;
- ✓ la réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires des ouvrages, équipement et mobiliers du Port ;
- ✓ la gestion administrative, financière et comptable.

Le Délégué fournira chaque année un compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'ensemble des biens mis à la disposition du concessionnaire par la collectivité est récapitulé en annexe de la convention.

**Annexes** adressées par courriers et courriels le 10 mai 2021

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 25 – UNANIMITE**

➤ **APPROUVER** le choix de l'association AUAPC (Association des Usagers et Amis du Port de Cordemais) comme concessionnaire du service public, pour la gestion et l'exploitation du port de la Commune de Cordemais pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet au 6 juillet 2021 ;

➤ **APPROUVER** la convention de concession de service public de gestion et d'exploitation du port de la Commune de Cordemais et ses annexes dont :

- le règlement d'exploitation ;
- les tarifs modifiés ;
- le compte d'exploitation prévisionnel ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'association AUAPC, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dernier ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES GENERALES**

**OBJET** : CCES - Transfert de compétence : organisation de la mobilité

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **CONTEXTE**

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) qui vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) prévoit que les communautés de communes, après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.

Une délibération du conseil communautaire a été prise avant le 31 mars 2021 pour exprimer la volonté de la Communauté de communes de se saisir de cette compétence. A défaut, la compétence aurait été exercée par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur le territoire à partir du 1er juillet 2021. La prise de compétence n'implique pas d'obligation de développer des services mais l'autorise. Le cadre de l'exercice de la compétence devra être précisé ultérieurement mais ne nécessitera pas de revenir sur la rédaction de la compétence.

L'article 8 de la LOM instaure l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports permet aux Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) d'intervenir sur les champs suivants :

- ✓ Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- ✓ Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- ✓ Organisation des services de transport scolaire ;
- ✓ Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution au développement de ces mobilités ;
- ✓ Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution au développement de ces usages ;
- ✓ Organisation des services de mobilité solidaire, contribution au développement de tels services ou versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent également :

- ✓ Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- ✓ Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- ✓ Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

En complément, la LOM prévoit qu'une Communauté de communes qui prend la compétence AOM « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région ». Les services de transport non urbains et scolaires ne sont transférés à la Communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Régional des Pays de la Loire s'est dit favorable à la prise de compétence par les EPCI qui concourra à une collaboration entre les autorités organisatrices et à une bonne coordination des services.

Afin de ne pas morceler l'offre existante et considérant les bénéfices financiers apportés par la mutualisation des outils au niveau régional, la Région souhaite continuer d'exercer ses responsabilités en matière de transport public régional sur les lignes structurantes régionales : les lignes ferroviaires, les lignes interurbaines régulières, le transport à la demande, les lignes scolaires. Celle-ci souhaite donc maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles J. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 constatant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

VU les termes de la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 10 juillet 2020 émettant un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité en date du 17 février 2021,

**EXPOSÉ**

Il est proposé que la Communauté de communes Estuaire et Sillon devienne Autorité Organisatrice de Mobilités sur son périmètre ce qui lui permettra de développer des services et de mettre en place des actions de mobilités dans le cadre énoncé dans l'article L.1231-1-1 du Code des Transports, sans obligation de mise en œuvre.

Il conviendra ultérieurement que la Communauté de communes définisse l'exercice de la compétence Mobilité en choisissant les services qu'elle souhaite mettre en place.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon sera ainsi référencée comme partenaire du Conseil Régional des Pays de la Loire au sein du bassin de mobilité correspondant dans le cadre duquel sera signé un Contrat Opérationnel de Mobilités.

Il est proposé de laisser le soin, au moins dans un premier temps, au Conseil Régional d'assurer l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 22 – ABSTENTION : 03**

➤ **VALIDER** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon à compter du 1er juillet 2021 conformément à L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités ;

➤ **AUTORISER** la CCES à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

➤ **CONFIER** au Président de la CCES toutes les formalités nécessaires et en particulier la transmission aux communes de la demande de transfert de la compétence en matière de mobilité ;

➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES GENERALES**

**OBJET** : Conventionnement de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme\*\*

*Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire*

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de services communs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009 rendant la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire compétente en matière d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loire et Sillon en date du 26 mars 2015 portant création d'un service commun d'instruction des demandes et autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 ;

## **EXPOSÉ**

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes d'autorisations d'urbanisme.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, entrée en vigueur le 1er juillet 2015 a mis fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels, la Commune a souhaité confier au service instructeur créé au sein de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, pour pouvoir bénéficier d'une prestation de services permettant de réaliser des économies d'échelle.

La prestation de services n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

**Annexes** : Service Commun ADS - projet de convention 2021 et son annexe

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 22 – ABSTENTION : 03**

➤ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe et son annexe portant sur le lien contractuel entre la commune et la CCES dans le cadre du service commune mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES GENERALES**

**OBJET** : FONCIER : vente de parcelles communales\*

*Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire*

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**VU** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine de la Commune ;

Considérant l'avis des domaines du 10 mars 2021.

### **EXPOSÉ**

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ». Monsieur l'adjoint au Maire indique que, par courrier,

✓ Monsieur et Madame MENAGER François résidents au 14 rue Dom Paulo ont sollicité l'acquisition d'une partie d'un terrain communal cadastré AB 879, comme terrain d'espaces verts situé devant leur propriété. Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain avant bornage d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, qui a été établie à 24 euros/m<sup>2</sup> par un avis en date du 10 mars 2021.

✓ Monsieur SIMON et Madame BILOT résidents au 16 rue Dom Paulo ont sollicité l'acquisition d'une partie d'un terrain communal cadastré AB 877, comme terrain d'espaces verts situé devant leur propriété. Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain avant bornage d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, qui a été établie à 24 euros/m<sup>2</sup> par un avis en date du 10 mars 2021.

En date du 25 mars 2021, ils ont accepté d'acquiescer cette parcelle pour ce montant.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la cession d'une partie du terrain communal cadastré AB 879 et AB 877 au profit des personnes précitées en contrepartie du versement de la somme d'environ 7 200 euros.

**Annexe** : FONCIER-Ventes parcelles AB 877-879

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **POUR : 22 – ABSTENTION : 03**
- **CEDER** les parcelles AB 879 et AB 877, au prix estimé de 24 € le m<sup>2</sup> ;
- **CHARGER** Maître TORTEAU, notaire à St-Etienne-de-Montluc, de la rédaction de l'acte de vente ;
- **PRECISER** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **IMPUTER** la recette à l'article 775 "produits cessions d'immobilisations" du budget "Ville".
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

**OBJET** : Décision modificative : DM Budget VILLE 2021

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;  
VU l'instruction M14 du 96-078 - 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;  
VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;  
VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 ;

### EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Madame l'Adjointe au Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°01 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
2188	I	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 000.00 €
<b>041</b>			<b>Total chapitre</b>	
1323	I	R	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	-17 000.00 €
<b>13</b>			<b>Total chapitre</b>	

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **POUR : 22 – ABSTENTION : 03**
- **APPROUVER** la modification de la décision modificative n°1 du budget principal « VILLE » 2021 présentée ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

## FINANCES

**OBJET** : Attribution de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
VU la délibération n°2021-05 du 15 février 2021 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;



VU la proposition de la commissions finances communale du 13 mars 2021.

## EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

L'Adjointe au Maire présente la proposition de subventions pour l'année 2021, concernant le Centre Communal d'Action Sociale de Cordemais :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	F	020	657362	65	SUBVENTION CCAS	78 000.00 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 25 – UNANIMITE**

➤ **DECIDER** d'attribuer la subvention conformément au tableau présenté ;

➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

Suite à une demande complémentaire et après accord de l'assemblée, nous allons réaliser 2 délibérations séparées pour chacun des emprunts.

**OBJET** : VILOGIA : garantie d'emprunts\*

*Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire*

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par VILOGIA ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2021-05 du 15 février 2021 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 13 mars 2021.

VU la délibération n°2021-22 notifiant l'accord de principe de la présente garantie d'emprunts sollicitée

## EXPOSÉ

VILOGIA a sollicité des prêts d'un montant total de 3 650 975 € auprès de la Banque des Territoires afin de financer une opération de réhabilitation de 35 logements situés sur la commune de CORDEMAIS.

La Banque des Territoires subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de cet emprunt soient garantis par la commune de Cordemais à hauteur de 20 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

En conséquence, VILOGIA demande à la commune de Cordemais de lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 20% (soit **730 194,80 €**) pour les prêts d'un montant total de 3 650 974 € auprès de la Banque des Territoires, condition indispensable à la réalisation des conventions de prêt.

La délibération de garantie est prise pour chaque contrat de prêt, de ce fait :

✓ **VU le contrat de Prêt n°122103** d'un prêt d'un montant total de **3 065 165, 00€**

souscrit par VILOGIA sté Anonyme d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat référencé et constitué de 6 lignes du prêt ; pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par VILOGIA sté Anonyme d'HLM dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer pour prendre en charge le ou les paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Annexes :** VILOGIA-Garanties d'emprunts

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 25 – UNANIMITE**

➤ **DONNER** un accord pour garantir les emprunts à hauteur de 20% des prêts demandés par VILOGIA à la Banque des Territoires pour un montant de 3 650 974 € ;

➤ **INSCRIRE** au tableau des emprunts de garantie de la commune la présente garantie ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

**OBJET :** VILOGIA : garantie d'emprunts\*

*Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire*

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par VILOGIA ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2021-05 du 15 février 2021 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 13 mars 2021.

VU la délibération n°2021-22 notifiant l'accord de principe de la présente garantie d'emprunts sollicitée

## **EXPOSÉ**

VILOGIA a sollicité des prêts d'un montant total de 3 650 975 € auprès de la Banque des Territoires afin de financer une opération de réhabilitation de 35 logements situés sur la commune de CORDEMAIS.

La Banque des Territoires subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de cet emprunt soient garantis par la commune de Cordemais à hauteur de 20 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

En conséquence, VILOGIA demande à la commune de Cordemais de lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 20% (**soit 730 194,80 €**) pour les prêts d'un montant total de 3 650 974 € auprès de la Banque des Territoires, condition indispensable à la réalisation des conventions de prêt.

La délibération de garantie est prise pour chaque contrat de prêt, de ce fait :

✓ **VU le contrat de Prêt n°122104** d'un prêt d'un montant total de **585 509, 00€**

souscrit par VILOGIA sté Anonyme d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat référencé et constitué de 6 lignes du prêt ; pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par VILOGIA sté Anonyme d'HLM dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer pour prendre en charge le ou les paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et

s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Annexes :** VILOGIA-Garanties d'emprunts

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 25 – UNANIMITE**

➤ **DONNER** un accord pour garantir les emprunts à hauteur de 20% des prêts demandés par VILOGIA à la Banque des Territoires pour un montant de 585 509 € ;

➤ **INSCRIRE** au tableau des emprunts de garantie de la commune la présente garantie ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **COHESION DU TERRITOIRE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**Thierry GADAIS, excusé Franck CLOUET en fait lecture**

**VOIRIE ENTRETIEN :** Les travaux d'entretien de la voirie sont achevés pour la première phase. Prochaines sessions Juin Juillet et septembre.

Travaux de remise en état sur les chemins agricoles ou chemin de randonnées, durant la même période.

La Joncherais, les chiffrages et les acquisitions sont en cours.

**TRAVAUX NEUFS :** Liaison douce "le bourg - la croix Morzel avec le parking de la gare : le bureau d'études 2LM a commencé ses repérages et démarches de validation auprès des différents concessionnaires. Réunion de présentation prévue après les vacances.

Les visites réalisées au village du Louaré avec les habitants ont permis de valider le cahier des charges de la consultation répondant à la leurs demandes.

D'autres visites seront organisées : avant l'été, sur le village du Berceau, en septembre à la Noé Durée et à la Hurette.

Cimetière ; les investigations hydrologiques ont permis de connaître les différentes contraintes du projet. La plus importante étant de trouver un espace de 7000 m<sup>2</sup> de zone compensatoire : Terres agricoles cultivées à ramener à l'état de pâturage ou Lagune de la Croix Morzel à démonter, pour récupérer la surface demandée.

**BATIMENTS :** Le bureau Technique de la Com Com travaille sur la réhabilitation de la Mairie (salle de conseil, salle des mariages, Accueil et salle de réunion à l'étage), les plans et chiffrages sont en cours.

Un bureau d'études réalise un audit sur le bâtiment du restaurant scolaire. (mauvaises odeurs, fuite d'eau des toitures, niveau de bruit et chaleur). résultats en attente ?

Une commission a eu lieu le 02 Juin pour faire le point sur l'avancement et la programmation de nos travaux à venir.

### **VIE SCOLAIRE, ENFANCE JEUNESSE**

**Emilie CHAPALAIN**

Les services techniques ont poursuivi les travaux prévus dans l'école Pierre et Marie Curie. Ils ont continué le remplacement progressif des volets roulants, l'entrée a également été refaite (moquette vieillissante remplacée par du carrelage anti-dérapant), le chemin extérieur qui mène aux classes de maternelle a été dégagé et remis à neuf, un diagnostic du parc informatique du complexe scolaire a également été réalisé, afin de permettre la réparation ou le remplacement des outils informatiques obsolètes. Enfin, suite à une demande des enseignantes, la matérialisation d'une zone douce devant l'école est également à l'étude.

Au restaurant scolaire, plusieurs animations ont été programmées sur la période mai/juin : repas mexicain, repas Fête de la Musique, dégustation de fromages de pays, ainsi qu'un temps festif pour marquer la fin de l'année scolaire. A noter également : la mise en place d'une convention entre le restaurant scolaire et la CCES, afin d'accueillir sur le temps du repas les enfants cordemaisiens inscrits le mercredi après-midi en centre de loisirs.

Comme prévu, le Critérium du Jeune Conducteur, une opération de sécurité routière adressée aux CM1/CM2 des 2 écoles primaires de la commune (environ 120 élèves) a été organisée le jeudi 6 mai.

L'Automobile Club de l'Ouest, accompagnés par nos policiers municipaux, ont encadrés les enfants en petits groupes, respectant strictement le protocole sanitaire en vigueur. Etaient proposés des ateliers théoriques sur la signalisation et le code de la route, mais aussi une mise en pratique sur circuit, au volant de véhicules électriques. Cette animation a été reçue avec beaucoup d'enthousiasme par les élèves et leurs enseignants.

Du 31 mai au 3 juin, la municipalité a également organisé un cycle d'animations sur le thème du tri et de la valorisation des déchets en partenariat avec l'association cordemaisienne Estuarium. Etaient concernées 6 classes, du CE2 au CM2, des deux écoles primaires de la commune. Les enfants ont participé à une randonnée / collecte des déchets, l'équipement, c'est-à-dire 160 paires de gants, sacs poubelle et bennes ayant été fourni par les services municipaux. Ces déchets ont ensuite servi de matière première pour les ateliers proposés par Estuarium : rallye tri des déchets, fabrication d'objets à partir de matériaux recyclés et réalisation d'affiches.

Dans le but de maintenir ces animations, malgré un protocole sanitaire contraignant, les temps de prise en charge ont été allongés et les équipes encadrantes ont redoublé d'efforts pour rendre ces événements possibles. Je tiens donc à remercier nos agents communaux, les équipes pédagogiques et nos partenaires associatifs pour leur engagement.

## **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, URBANISME ET PATRIMOINE**

**André LANCIEN**

### **TRANQUILLITE PUBLIQUE**

- Police municipale

Informations au sujet de l'arrivée d'un policier municipal et d'un adjoint de sécurité.

Souhait de mise en place d'un numéro de téléphone dédié à la police municipale à disposition du public

- Vidéoprotection

La commission a pris connaissance des outils de vidéo protection : 13 caméras installées sur 8 emplacements.

Elle valide quelques modifications dans les angles de prises de vue permettant de visualiser notamment le local du tir à l'arc et les toilettes publiques attenantes, souhaite un visionnage de l'allée des Marronniers face à la mairie et sur les bâtiments de l'école Pierre et Marie Curie. Elle acte le rapatriement des anciennes caméras disposées à l'hippodrome, au centre technique et la halle de tennis couverte dans le dispositif actuel.

Un cadre budgétaire est prévu pour tout ou partie de ces opérations en 2021.

- Bilan société de sécurité BUDO

Les agents passent le vendredi soir et le samedi soir

Le nombre des incivilités a nettement baissé même si les rassemblements de jeunes près du local de la poterie laissent un endroit trop souvent souillé.

Vigilance avec l'arrivée des prochaines vacances

- Sécurité routière

Programme de mesures de vitesse à envisager :

L'Audiais, La Folaine, la Gentaïs, la Colle, rue de la Loire, Rue de la Chaussée.

L'analyse devra être faite par la police municipale pour suite à donner (contrôle par PM ? aménagements routiers...)

### **URBANISME**

Les lotissements Jardins du bourg, le Prieuré, Harel à la Croix Morzel sont complets.

Regrets de la commission que la superficie des terrains constructibles diminue sensiblement (300m<sup>2</sup>) et pose la question que le peu d'espace disponible pour les enfants augmente la demande d'infrastructures.

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

RAS

## **ESPACES VÉGÉTALISÉES, TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**Alexia ROUSSEAU**

**Concernant les Agrès du parcours de santé** : la commission a fait des choix, suite à la consultation auprès des associations sportives de la commune. Des chiffrages sont en cours pour finaliser ces choix.

Ruches communales : elles ont été déplacées le 17/04 près du parcours de santé et de l'étier, espace plus adapté à leur bien-être selon l'apiculteur référent.

**Jardin du Prieuré** : Ce jardin a été conçu par le service EV de la commune pour expliquer ce qu'est la gestion différenciée des espaces verts. Les panneaux pédagogiques sont en cours d'élaboration par le service Communication, en tenant compte des suggestions faites par les membres de la commission.

Diagnostic approfondi des arbres : le diagnostic de l'ONF tarde un peu. Le service EV les a relancés.

**De l'Agenda 21 à l'Agenda 2030** : Nous nous sommes réunis le 1er juin (en présentiel!) en groupe de travail pour partager sur la façon d'appréhender l'Agenda 2030. Cet agenda a été défini par l'ONU depuis les années 2000, et constitue une démarche universelle et transversale pour un monde plus durable et solidaire à l'échelle planétaire. Il présente 17 objectifs de développement durable dits ODD à mettre au cœur de toute décision politique. Fin septembre 2019, l'Etat a publié sa feuille de route pour l'Agenda 2030, plus centrée sur notre environnement et notre mode de vie.

Appréhendé à l'échelle de la commune, c'est en quelque sorte une continuité de notre Agenda 21.

Il englobe tous les aspects de la vie : sociaux, sanitaires, énergétiques, écologiques, économiques...

La population et les élus vont être à nouveau sollicités pour participer à sa mise en œuvre qui nous concerne tous.

## **SOLIDARITÉ, PROXIMITÉ SERVICES PUBLICS, COMMERCE, ARTISANATS ET CONSEIL DES JEUNES**

**Lydie RETAILLEAU**

**Conseil des Jeunes** : Une réunion transversale avec le Conseil des Sages a eu lieu le 18 mai.

L'interview de lancement, qui sera diffusé cet été sur YouTube, est en cours de montage.

**Artisans et Commerçants** : la commission a commencé à contacter nos professionnels pour compléter le formulaire qui doit permettre d'échanger avec eux. La démarche est bien appréciée et nous avons déjà des retours des questionnaires.

**CCAS** : suite au départ de la responsable, le relais est assuré par l'accueil et par une chargée de mission pour les urgences. Le recrutement est en cours.

## **VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE ET COMMUNICATION**

**Didier CHAUVIERE**

La dernière commission s'est réunie en présentiel le mardi 25 Mai.

Les points abordés étaient les suivants :

- Feu d'artifice du 13 juillet à 23h

La société STARDUST pyrotechnie (Héric) a été choisie.

Un pique-nique sur le site de l'Hippodrome à partir de 19h30 sera possible avec notamment l'ouverture du « Picotin », kiosque de restauration rapide à « emporter » en partenariat avec la société des courses et le club des anciens.

- Forum des associations le samedi 4 septembre

Un forum plus festif avec une animation réalisée par le Cirque PILAR

- Exposition « Regard d'Artistes » salle Jean Doucet (Hippodrome) en novembre 2021.

Participation de l'ensemble des Artistes (8+1) ayant exposé sous ce label.

## **FINANCES PUBLIQUES ET BUDGETS COMMUNAUX**

**Pascale CORMERAIS**

**Finances communales :**

Nous avons rencontré un responsable de mission de la société ORFEOR, spécialisée dans le conseil, auprès des collectivités. Il nous a été présenté une méthodologie d'approche de l'emprunt.

Il vous sera fait un retour dès validation de l'étude.

## **RELATIONS SOCIALES, CONSEIL DES SAGES ET MONDE AGRICOLE**

**Franck CLOUET**

**Relations sociales** : La réunion du 12 avril c'est portée exclusivement sur les relations sociales. Avec un travail sur la réorganisation des accueils du public à compter du 1er septembre 2021, le projet sera présenté aux instances et nous reviendrons vers vous au prochain conseil municipal.

**Démutualisation des services communs** : Les agents concernés ayant exprimés en vœux de venir sur Cordemais ont été rencontrés. Le rétro planning évoqué lors des instances techniques communales et intercommunales est bien respecté. La réintégration des services R H est finalisée avant l'ouverture du

service prévu au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Deux personnes vont intégrer les services de la Mairie dans les prochaines semaines, la première vient d'arriver au 1er juin 2021.

**Monde Agricole :** Des travaux de grande ampleur sont prévus dans les marais, les services techniques de la COM-COM ont élaborés le cahier des charges afin que les entreprises puissent se positionner.

La commission voirie et les services techniques réhabilitent des chemins empruntés par la population et les agriculteurs.

**Conseil Des Sages :** Une commission transversale s'est déroulée le 18 mai dernier avec celle du conseil des jeunes, pour construire ensemble la mise en place dès la rentrée scolaire de septembre 2021/2022 des deux conseils. Lors de notre prochaine rencontre, nous devons mettre en place le règlement intérieur ainsi que le rétro planning.

## POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

### **Pascale CORMERAIS**

#### **Pacte de Gouvernance intercommunal :**

Suite à la plénière du 15 avril dernier, au cours de laquelle ont été exposées les valeurs retenues par la synthèse des contributions des 11 communes, les référents se sont réunis Deux fois . Nous avons travaillé sur une approche plus synthétique de ces valeurs et sur la définition de la gouvernance qui nous paraît fondamentale pour valider le développement des bonnes pratiques. Un référencement des instances a également été fait. Nous avons présenté les valeurs, lors du séminaire portant sur le projet de territoire, qui a eu lieu lundi 31 mai. Ces valeurs recoupent majoritairement celles émises par les vices présidents concernant le projet de territoire. Trois référents ont présenté la gouvernance, le rôle des instances et les bonnes pratiques, en bureau communautaire du 1er juin. La prochaine étape est la présentation de ces informations au reste des élus communautaire, en plénière fixée le 8 juin ; je vous enverrai les documents à la suite de la plénière.

### **Pascale CORMERAIS**

#### **Commission Développement économique :**

Une représentante de l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) a présenté une documentation concernant notre territoire: recensement, développement éco, répartition des zones économiques, foncier etc...

Cette documentation, très riche peut-être consultable sur leur site à partir de fiches synthétiques reprenant des données locales.

Il a été abordé le phénomène de grignotage foncier dont il faut absolument avoir conscience et qui est un problème actuel pour le développement des surfaces économiques. Il faut pouvoir exister en limitant la surface foncière. C'est le challenge actuel et à venir.

Il a été décidé de créer des groupes de travail, au sein de cette commission, afin d'affiner certains thèmes: Le foncier économique, l'attractivité du territoire, accompagnement du parcours résidentiel des entreprises, animer les acteurs du territoire-anticiper les mutations.

Je me suis proposée pour animer le groupe de travail sur l'attractivité.

### **Pascale CORMERAIS**

#### **Collège Paul Gauguin**

Validation des comptes 2020 : situation financière confortable et gestion comptable rigoureuse.

La refonte des cuisines du restaurant scolaire prise en charge à hauteur de 2M d'euros par le département, est retardée suite aux non réponses des artisans, seuls 2 lots sur 14 ont reçus des réponses. Les travaux sont reconduits sur 2022 : déception des techniciens et de la direction.

**POINT SUR LES DECISIONS DU MAIRE**

N° & Date	Délégué	Service référent	Objet	Contenu
<b>2021-01 :</b> 20/01/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL LOT 1, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 16, 17, 18 ET 19	Modification des coûts déterminés comme suit : - Lot 1 : + 5860 € - Lot 4 : + 5293,58 € - Lot 6 : - 7 795,27 € - Lot 8 : - 2 266 € - Lot 10 : + 1 277 € - Lot 11 : - 9 619,20 € - Lot 12 : - 11 224,30 € - Lot 16 : + 6 775 € - Lot 17 : + 1 329,73 € - Lot 18 : + 10 934,61 € - Lot 19 : + 11 074 € Représentant une plus value de + 11 639,15 HT, soit + 0,26 % par rapport au montant global initial du marché.
<b>2021-02 :</b> 25/01/2021	5	DIRECTION GÉNÉRALE	INTERVENTION ARCHIVISTE CDG44	Mission de 4 semaines du service assistance archives du CDG44 pour maintenance des archives physiques.
<b>2021-03 :</b> 03/03/2021	5	DIRECTION GÉNÉRALE	CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE	Avenant n°1 à l'adhésion au service de médecine prévention. Modification des modalités financières des prestations de médecine de prévention par délibération du Conseil d'Administration du CDG44 en date du 15/12/2020.
<b>2021-04 :</b> 11/03/2021	5	PÔLE TECHNIQUE	CONVENTION DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	Convention de gestion relative à l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire cyclable n°4 entre COUËRON et SAINT-NAZAIRE.
<b>2021-05 :</b> 15/03/2021	5	DIRECTION GÉNÉRALE	UTILISATION LOCAL COMMUNAL	Convention pour la mise à disposition gratuite de la salle des Tilleuls pour l'association « Club des anciens ».
<b>2021-06 :</b> 16/03/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANTS N°1 ET N°2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL LOTS 1-3 ET 9	Modification des coûts déterminés comme suit : - Lot 1 : + 1866,10 € - Lot 3 : + 11 000,00 € - Lot 9 : + 950,95 € Représentant une plus value de + 13 817,05 HT, soit + 0,58 % par rapport au montant global initial du marché.
<b>2021-07 :</b> 25/03/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LES HÉLIANTHES	Attribution du marché aux sociétés suivantes avec un montant estimatif maxi annuel en EUROS HT : ➤ LOT 01 : PASSION FROID pour un montant de 46 703.47 € HT ➤ LOT 02 : JULES ET MAX pour un montant de 23 084.50 € HT ➤ LOT 03 : PASSION FROID pour un montant de 4 695.52 € HT ➤ LOT 04 : POMONA pour un montant

				<p>de 7841.30 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LOT 05 : PASSION FROID pour un montant de 26 827.24 € HT</li> <li>➤ LOT 06 : PRO A PRO pour un montant de 42 540.54 € HT</li> <li>➤ LOT 07 : PASSION FROID pour un montant de 13 216.32 € HT</li> <li>➤ LOT 08 : PROVINCES BIO pour un montant de 29 424.70 € HT</li> <li>➤ LOT 09 : MANGER BIO pour un montant de 12 132.99 € HT</li> </ul>
2021-08 : 31/03/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX DE LA RD49 ET AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet 2LM – 18 rue du Pâtis – 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE pour un montant provisoire de rémunération estimé à 25 375€ HT pour une période de 18 mois.
2021-09 : 31/03/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	<p>Attribution du marché à la société suivante :</p> <p>LOT 10 : BOULANGERIE SARL LANN pour un montant estimatif annuel de 18 267.93 € HT</p>
2021-10 : 17/05/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANTS N°1 ET N°2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL LOTS 5-10-12 ET 18	<p>Modification des coûts déterminés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 5: + 1 102,30 €</li> <li>- Lot 10: - 1 350 € (avenant 2)</li> <li>- Lot 12: + 2 421,50 € (avenant 2)</li> <li>- Lot 18: + 526,60 € (avenant 2)</li> </ul> <p>Représentant une plus value de + 2 700,40 € HT, soit un montant global de 28 156,60 € HT, donc + 0,64 % par rapport au montant global initial du marché.</p>



## QUESTIONS DIVERSES

	<b>25/04/2021 au 03/06/2021 inclus</b>
Représentant en journée d'accueil public	<b>32</b>
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	<b>1819</b>

<b>Formalités, état-civil ...</b>	
Mariage	2
Pacs	0
Reconnaissance	0
Décès	2 transcriptions
Parrainage	0
<b>TOTAL des Actes</b>	<b>4</b>

<b>Urbanisme</b>	
Déclaration préalable de travaux : avis favorables	4
Déclaration préalable de travaux : refus	0
Déclaration préalable de travaux : en cours d'instruction	11
<b>TOTAL Déclaration préalable de travaux</b>	<b>15</b>
Certificat d'urbanisme d'information	12
Certificat d'urbanisme opérationnel	0
<b>TOTAL Certificat d'urbanisme</b>	<b>12</b>
Permis de construire : avis favorables	0
Permis de construire : refus	0
Permis de construire : en cours d'instruction	3
<b>TOTAL Permis de construire</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL des Actes</b>	<b>30</b>

Fin de la séance à 11h12

Le Maire,  
Daniel GUILLÉ

Le Secrétaire de séance,  
Katell RABY



Monsieur le Maire

Daniel GUILLÉ